

On semble prendre pour règle générale que le débiteur est pauvre, bon et digne de pitié; et le créancier, riche, cruel et indigne de tout intérêt; tandis qu'on serait bien plus près de la vérité en écrivant tout le contraire. Si un homme qui a 10 piastres, les passe à son voisin, nous aurons tout lieu de croire, *prima facie*,—ainsi que le disait, l'autre jour, M. Cartier, à propos des élections de Québec,—que le voisin a, après cette transaction, plus d'argent dans sa poche que le prêteur. On s'est beaucoup apitoyé sur le sort des emprunteurs, et pas un seul ins tant on n'a paru songer que le créancier est bien des fois un pauvre artisan, père de six enfants et chargé d'une femme poitrinaire et d'un père infirme, tandis que le débiteur est un riche célibataire, égoïste, ami du luxe, du confort, de ses aises et qui se ferait battre plutôt que de donner un sou à une pauvresse. Que le lecteur regarde autour de lui et il n'aura pas à chercher longtemps pour trouver de pauvres diables de créanciers ruinés à jamais par de riches débiteurs endurcis.

Pourquoi donc les hommes semblent-ils s'être entendus pour traiter les débiteurs de bons et les créanciers de méchants, de cruels, d'hommes au cœur dur? Est-on cruel parce que l'on confie son bien à un étranger et est-on bon par le fait seul qu'on a bien voulu recevoir ce dépôt pour s'en servir, quitte à ne pas le rendre si on l'a mal employé? En ce cas, contrairement aux paroles de la Bible et aux maximes des sages de tous les temps et de toutes les nations, la terre serait semée de plus de bonnes gens que de méchants. Qu'a dit l'Homme-Dieu? "ne devez rien à personne, si ce n'est amour." Le créancier, obéissant à la règle d'or, aime le prochain comme lui-même, lorsqu'il lui cède l'usage de son bien; tandis que le débiteur viole une autre loi du Christ, s'il ne rend pas à César ce qui est à César; c'est-à-dire, s'il refuse au créancier ce qui est au créancier. Ce dernier nous a paru toujours être la personification des trois vertus théologiques, puisque pour risquer ce qu'on possède, entre les mains de quelqu'un, il faut avoir de la Charité d'abord, ensuite de la Foi et enfin de l'Espérance. C'est la Charité qui pousse le prêteur à aider l'emprunteur à se tirer d'affaire. C'est la Foi qu'il a en celui-ci, qui l'engage à lui faire crédit, et c'est l'Espérance d'être payé qui le décide enfin à conclure l'affaire.

Eh! bien, le débiteur qui ne paie pas, froisse ces trois vertus divines, dans le cœur du pauvre créancier, en rendant ce dernier dur, méfiant, incrédule. C'est là la triste ouvrage du mauvais débiteur. On glorifie l'homme qui défend bravement sa propriété, même en donnant la mort aux envahisseurs, et l'on traite de brutal le pauvre héros que la passion domine lorsqu'il voit s'évanouir en même temps son bien d'abord et ensuite sa confiance en l'honnêteté des hommes. De quel côté est l'ingratitude? Les Perses s'étaient-ils trompés en mettant les menteurs au second rang dans l'enfer et les mauvais payeurs, au premier?

Ceux des conseillers qui ont promis leur appui au bill de l'hon. M. Boulton, prétendent que, généralement parlant, les créanciers manquent de sympathie pour les débiteurs. Eh! c'est précisément parce qu'ils ont eu trop de sympathie pour les emprunteurs qu'ils cessent d'en avoir. Si les débiteurs de cette Province se faisaient dans le monde commercial une réputation de bons payeurs, l'argent, qui est à 2 pour cent en Angleterre, selon l'hon. M. Ferrier, ne serait pas au taux énorme dévoué par l'hon. M. Patton, c'est-à-dire à 20 pour cent. C'est parce que les capitalistes anglais ont peur des mauvais payeurs du Canada, qu'ils laissent leur numéraire presque improductif en Angleterre, plutôt que d'en risquer la possession au Canada, en lui faisant rapporter légalement 6 et 7 pour cent. Ce sont les mauvais débiteurs qui ont donné naissance à l'usurier.

Messieurs les législateurs, au lieu de vous apitoyer sur le sort des débiteurs, prenez en pitié les créanciers et faites respecter leurs droits sacrés. Vous verrez bientôt l'argent abonder dans la Province. Ainsi que l'a fort bien dit l'hon. M. Taché, il y va de l'intérêt de toute une nation d'avoir dans le monde commercial le renom de bon payeur.

Autrefois, en Egypte, on ne punissait point ceux qui faisaient une ou deux fois faillite; mais à la troisième, on mettait le failli à mort. Qu'en résultait-il? c'est que les capitalistes prêtaient difficilement à ceux qui n'avaient jamais failli ou qui n'avaient qu'une seule banqueroute sur la conscience, tandis qu'ils avaient toute confiance en l'homme à qui ce malheur était arrivé déjà

deux fois, certains qu'il étaient qu'il remuerait le ciel et la terre pour faire honneur à ses affaires.

En France, immédiatement après la révolution de 1848, le sentimentalisme de M. Lamartine et d'autres politiquistes *ejusdem farinae*, les porta à abolir d'un seul trait de plume: 1o la peine de mort pour crime politique; 2o l'esclavage des nègres; 3o et l'emprisonnement pour dettes. Chacun d'applaudir; mais le revers de la médaille ne tarda pas à se montrer. L'abolition de la peine de mort pour cause politique amena une telle érie de conspirations, de révoltes, de discordes et de guerres civiles que la France, éprouvée, épuisée par les journées sanglantes de juin, se jeta, dans le délire de la peur, entre les bras despotiques de l'empereur. L'émancipation soudaine des nègres des Antilles ruina les créoles, tout en rendant les nègres libres, plus abjects, plus pauvres, plus abrutis, plus malheureux en un mot, qu'ils ne l'étaient dans l'esclavage. Enfin, l'abolition de l'emprisonnement pour dettes jeta une telle méfiance dans l'esprit des prêteurs que les débiteurs poussèrent eux-mêmes de hauts cris en faveur du rétablissement de l'ancienne loi. "Nous ne trouvons plus à emprunter, disaient-ils. Il est très-singulier que dans une république, nous ne soyons plus libres de disposer de nos propres corps comme bon nous l'entendons, et de les hypothéquer pour trouver l'argent qui nous est nécessaire."

Ils crièrent tant, qu'il fallut rétablir l'ancien ordre des choses et, pour plaire aux débiteurs, on leur permit de se faire mettre en prison.

Ici, c'est bien différent, le discours du trône nous ayant préparé à l'abolition de l'emprisonnement pour dettes. Tous les mauvais payeurs du Haut-Canada vont revenir d'Ogdensburg, du Cap Vincent, de Détroit et de Niagara. Il y a dans cette dernière localité, à la tête du grand pont en fil de fer, un modeste hôtel qui porte le nom du *Central Rail-Road*, mais auquel les débiteurs canadiens qui l'habitent ont donné le surnom de *maison de refuge*. Quelques-uns de ces débiteurs se sont envolés de Hamilton; d'autres, de Londres et le plus grand nombre, de Toronto. L'un d'eux, hôtelier bien connu dans ces deux villes, ayant à écrire sur le registre de la maison son nom et le lieu d'où il venait, prit bravement la plume et écrivit*** *de l'enfer*. Il avait bien raison de donner ce nom au Canada, s'il voulait dire par là que, malgré les glaces qui encombrèrent les abords de Toronto, il y faisait trop chaud pour lui; mais il n'aurait pas dû oublier qu'une fois dans l'enfer, on n'en sort plus et c'est pourquoi on met en prison ceux qu'on soupçonne de vouloir s'évader.

Mais lisons ce sujet, car après la pétition monstre envoyée par les habitants de Londres, après le discours du trône et après tout ce que nous avons lu dans les journaux contre l'emprisonnement pour dettes, nous perdrons notre temps, en essayant de prouver à tant de personnes que les débiteurs-fuyards, qui n'ont laissé que des dettes derrière eux, n'apporteront pas assurément une bien grande somme de prospérité dans le pays, en y rentrant pour y faire de nouvelles dettes, avec plus d'intrépidité encore que la première fois, puisqu'ils n'auront plus la crainte du shérif devant eux.

Revenons au bill de l'hon. M. Boulton et faisons remarquer, en passant, quelle grande responsabilité celui-ci prenait sur lui en disant que chaque membre de la Chambre avait eu au moins un billet protesté en sa vie.

Ceci donne à réfléchir. Le peuple se demandera, sans doute, si un corps de mauvais payeurs doit avoir le droit—lors même qu'il porte le titre d'honorable—de faire des lois, aux dépens des créanciers?

Celui qui ne donnera pas moins à penser, c'est l'aveu de l'hon. M. Morris qui s'étonne d'abord grandement que le conseil ait laissé passer la loi de l'an dernier et qui avoue ensuite ingénument que, s'il vota lui-même en faveur de la loi, c'est qu'il ignorait qu'elle renfermât une clause permettant la saisie des biens du mauvais débiteur—c'est-à-dire la seule clause importante que renferme le bill. Ce n'est qu'un an après, en entendant M. M. Boulton dénoncer la loi de l'an dernier pour mieux recommander son bill de cette année, que M. Morris a appris enfin l'existence de cette clause. Il était temps! Nous savons bien qu'il arrive souvent à des membres du parlement de voter pour ou contre un bill, sans l'avoir lu; mais il est dangereux de révé-